

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE
CADASTREE AE 182 SUR LA COMMUNE DE SAINT-
MICHEL AU PROFIT DE LA SOCIETE GRDF
N°DOSSIER RV6-2500598**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisation souterraine, sur la parcelle cadastrée AE 182 située dans la zone d'activités Euratlantic sur la commune de Saint Michel (n° d'affaire GRDF RV6-2500598), avec la société GRDF immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris.

Article 2 – La présente convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit restant à la charge de la société GRDF.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le

20 AOUT 2025

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du Bureau


Dominique PEREZ

Reçu en Préfecture
Le **25 AOUT 2025**
Affiché ou notifié
Le **25 AOUT 2025**